

RS6214



ÉCOLESÉCURITÉ
L'ÉCOLE DE RÉFÉRENCE EN SÛRETÉ SÉCURITÉ

CQP PSGE

(Certificat de
Qualification
Professionnelle.
Participer aux
Activités privées de
Sécurité des Grands
Évènements)



PRE-REQUIS

- Avoir une carte d'identité française ou un titre de séjour sur le territoire français depuis plus de 5 ans
- Avoir un casier judiciaire B3 vierge
- Faire un test de compréhension de la langue française B1 ou détenir un diplôme français de fin de 3ème minimum

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Arrêté du 6 décembre 2022 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle

Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

La carte professionnelle "Surveillance grands évènements" (SGE) est temporaire Elle ne peut être délivrée par le CNAPS qu'aux personnes qui en font la demande avant le 1er septembre 2024 et n'est valable que jusqu'au 30 septembre 2025.

OBJECTIFS

Former le personnel désireux d'accéder au métier d'agent de sécurité événementiel, en remplissant les conditions du décret à paraître et du livre VI du Code de la Sécurité Intérieure.

DURÉE DE LA FORMATION

106 h de formation et 7h d'examen

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne désirant exercer la fonction d'agent de sécurité événementiel.

ACCESSIBILITE PSH

Nous contacter au 0467994812

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

Minimum: 4

Maximum: 15

LIEU

A définir

AF006-02-v01-2023-09
MAJ 2024-04

PROGRAMME

Le programme est conforme au décret du 13 mai 2022 et au référentiel ADEF.

Il est découpé en 10 UV, sur une durée de 106 h (environ trois semaines, soit 16 jours)

UV1-Module Gestes élémentaires de 1ers secours	14h
UV2-Environnement juridique	16h
UV3-Module gestion des conflits	14h
UV4-Module stratégique	6 h
UV6-Module Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier	7 h
UV7-Module sensibilisation aux risques terroristes	13h
UV8-Module professionnel	15 h
UV9-Module Palpation de sécurité et inspection des bagages	7h
UV12-Module événementiel spécifique	7h
UV13-Module gestion des situations conflictuelles dégradées	7h
Examen	

SUITE DE PARCOURS

Après le 30 septembre 2025, ou si le détenteur de la carte veut exercer son activité de surveillance sans restriction de compétence, il devra compléter sa formation pour demander une carte "Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage" et continuer ainsi à travailler. Ensuite l'obtention du TFP APS permet de se présenter aux formations suivantes :

- opérateur en vidéo-protection et en télésurveillance
- agent cynophile CQP ASC
- aéroportuaire CQP ASA
- convoyeur de fonds etc.
- Bac Pro Métiers de la Sécurité
- BP Agent technique de prévention et de sécurité
- BTS MOS Management Opérationnel de la Sécurité.

FINANCEMENT POSSIBLE



METIERS VISES

Agent de prévention et de sécurité

METHODES PEDAGOGIQUE

La formation alterne les séquences théoriques et pratiques.

La pratique comprend des mises en situation et des jeux de rôle.

- PC pédagogique conforme à l'arrêté du 01/07/16
- matériel SST conforme au référentiel INRS

Chaque UV fait l'objet d'une évaluation théorique ou pratique afin de mesurer la progression du stagiaire ;

- QCU, mises en situation avec grille d'évaluation et critères d'appréciation de l'atteinte des objectifs.
- 3 QCU d'entraînement en fin de formation.

MODALITES D'EVALUATION

L'examen est composé de trois types de validations comprenant 10 UV au total (sauf dérogation) :

- Epreuve certificative du module Sauveteur Secouriste du Travail. Certification obligatoire pour être présenté à l'examen final
- QCU de 70 questions (avec un temps défini de 45 secondes par question)
- Epreuve pratique individualisée d'une demi-heure (15 minutes de gestion d'un point d'inspection-filtrage, 15 minutes de gestion d'une appréhension).
- Déclaration apte ou inapte par un jury composé de représentants de la profession

VALIDATION DES BLOCS DE COMPETENCES

- La validation de l'examen théorique nécessite d'obtenir une note supérieure à 12 pour chaque UV.
- Si un candidat obtient une note entre 8 et 12, il doit repasser le module. Une note inférieure à 8 est éliminatoire.
- En cas de non validation d'une UV (QCM ou ronde pratique), la délivrance d'un PV individuel récapitulatif des acquis permet de se représenter à l'examen dans un délai maximum de cinq ans.
- Il sera remis au candidat une attestation de réalisation.
- Le CQP PSGE est établi par l'ADEF et remis au candidat.

AF006-02-v01-2023-09
MAJ 2024-04